

Conseil municipal du 22 Septembre 2020

Membres présents : Mesdames CARPENTIER Hélène, DOSSCHE Myriam, CHAMPIGNY Muriel, PRE Martine, FRANCOISE Laurence, BOULET Sylvie, BOLLOTTE Géraldine, ABADIE Laureen
Messieurs MIGUET Denis, TERRET Thierry, VAN ROSSEM Marc, SMORAG Philippe,
MARTI Michel, BRUNEAU Eric, BATILLIOT Pierre

Absents (es) excusés (es) :

Madame GIRARD Elodie a donné pouvoir à Madame CARPENTIER Hélène
Monsieur LEMAUR Pascal a donné pouvoir à Monsieur MIGUET Denis
Monsieur MONTAY Benjamin a donné pouvoir à Monsieur MARTI Michel
Monsieur DEMONT

Secrétaire de séance: Madame ABADIE Laureen

1. Décision Modificative n°2

Madame CARPENTIER Hélène, adjointe déléguée aux finances propose la décision modificative n° 2, afin de rectifier le budget principal 2020, suite à une anomalie de l'affectation du résultat.

Dépense Investissement : chapitre 001 : + 158 349.14€

Recette Investissement : chapitre 001 : + 158 349.14€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la décision modificative n°2.

2. Décision Modificative n°3

Madame CARPENTIER Hélène, adjointe déléguée aux finances propose la décision modificative n° 3, afin d'apporter une nouvelle répartition des crédits budgétaires sur certains articles.

Dépense Investissement :

Article 2116 : 2 100€

Article 2135 : 2 500€

Article 2158 : 500€

Article 21568 : - 3 000€

Article 2188 : - 2 100€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la décision modificative n°3.

3. Décision Modificative n° 4

Madame CARPENTIER Hélène, adjointe déléguée aux finances propose la décision modificative n° 4, afin d'apporter une nouvelle répartition des crédits budgétaires sur certains articles.

Article 60624 : 400€

Article 6125 : 700€

Article 61551 : 5 000€

Article 61558 : 1 000€

Article 6188 : 500€

Article 6336 : 3 000€

Article 6536 : 200€

Article 65372 : 100€
Article 65888 : 600€

Article 6042 : - 4 000€
Article 61521 : - 4 500€
Article 6156 : - 3 000€

Monsieur VAN ROSSEM Marc fait part de son incompréhension et sa déception en ce qui concerne le contrat avec l'ADAPEI qui a été revu à la baisse. Il ne comprend pas ce manque de soutien à une association qui œuvre au maintien de l'activité pour personnes en situation de handicap et en réinsertion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la décision modificative n°4.

4. Retrait des points 4-15 et 21

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que Madame la Sous-Préfète demande le retrait des points 4, 15 et 21 de la délibération n° 04/05/2020 « Délégations au maire consenties par le conseil municipal ».

N° 4 La décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés est erronée au vu des montants énoncés ;

N° 15 D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataires ;

N° 21 D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité accepte le retrait des points 4, 15 et 21

5. Délégations au Maire consenties par le Conseil Municipal

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que Madame la Sous-Préfète nous informe que dans la délibération n° 04/05/2020 « Délégations au maire consenties par le conseil municipal » l'article n° 4 présente une ambiguïté.

« L'article L2122-22, 4° prévoit désormais une délégations générale pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. »

Concernant la délégation de pouvoir sur les points n° 15 et n° 21 relatifs au droit de préemption, il est proposé que toutes les décisions soient prises en Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité accepte les délégations.

6. Remplacement d'un membre à la Commission du CCAS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite au décès de Madame ROY Béatrice, il est nécessaire d'élire un nouveau membre représentant du Conseil Municipal pour compléter le collège des administrateurs.

Monsieur BATILLIOT Pierre propose sa candidature.

Le Conseil Municipal procède à l'élection à bulletin secret de ce nouveau membre.

Monsieur BATILLIOT Pierre a été proclamé membre du conseil d'administration à la Commission du CCAS.

7. Changement de logiciel comptable, passage à la version Horizon/cloud, Villages de JVS MAIRISTEM

Madame CARPENTIER Hélène informe le Conseil Municipal que le logiciel de l'actuel prestataire montre des faiblesses et ne correspond pas aux attentes de notre collectivité en terme de partenariat : formations et maintenance avec un technicien dédié. Le changement de logiciel a été négocié afin de respecter le budget communal.

L'accès au logiciel se fera de n'importe quel poste informatique.

Il est précisé que le prestataire va assurer la reprise intégrale des données comptables.

Considérant l'offre de prix « Horizon Villages Cloud » proposée par le prestataire JVS s'élevant à 7 492.00€HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité accepte l'offre de prix de la Société JVS MAIRISTEM

8. Choix du tiers de télétransmissions

Madame CARPENTIER Hélène précise que l'entreprise JVS MAIRISTEM, actuel prestataire des logiciels comptables pour la collectivité, satisfait tant au point de vue logiciels que missions de conseils et d'assistances, il semble judicieux de poursuivre le partenariat avec l'entreprise tant pour la transmission des actes règlementaires soumis au contrôle de légalité que les actes budgétaires.

Il est précisé qu'un avenant à la dématérialisation des flux comptables et actes sera effectué.

L'entreprise JVS MAIRISTEM assure les prestations, il est convenu ce qui suit :

- Tiers de télétransmission – par an et par n° Siret

Comprend les flux : actes, actes budgets, hélios pour un montant de 582.00€HT

- Mise en œuvre personnalisée – par an et par n° Siret

Comprend l'export du/des certificats, vérification convention, paramétrage utilisateurs, création de la collectivité, saisie de Siret connus lors de l'achat initial pour un montant de 360.00€HT

- Certificat Electronique

Certificat Certinomis sur USB – 3 ans – un certificat au nom de Monsieur le Maire, pour un montant de 245.00€HT, un certificat au nom de l'adjointe pour un montant de 270.00€HT.

Forfait prise en charge administrative de deux certificats pour un montant de 100.00€HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité accepte l'offre de prix énoncée de la Société JVS MAIRISTEM

9. Lancement de l'appel d'offre pour l'achat d'énergie (EDF)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat concernant l'achat d'énergie de fourniture, de services associés à EDF Collectivités arrive à son terme et qu'il va falloir faire un appel d'offre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire, à faire le lancement de l'appel d'offre.

10. Convention SACPA

Monsieur le Maire précise que le marché de prestations de service avec la Société SACPA chargée de la capture, du ramassage, du transport des animaux errants et ou dangereux sur la voie publique, pour le ramassage des cadavres d'animaux sur la voie publique et la gestion de la fourrière animale, arrive à échéance.

Il y a donc lieu de renouveler ce marché pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021. Il pourra ensuite être reconduit tacitement trois fois, sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre ans.

Le prix est basé sur un forfait annuel calculé en fonction du nombre d'habitants indiqué au dernier recensement légal, soit un montant annuel de 1 934.81€HT (TVA 20%)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité renouvelle la convention SACPA.

11. Groupement de commandes pour l'achat d'énergies (GAZ) de fournitures, de services associés

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la loi NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Energie) prévoit la fin des tarifs réglementés de gaz.

Le SDESM propose de coordonner un groupement de commande d'énergie, de fournitures et de services associés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le programme et les modalités financières, accepte les termes de l'acte constitutif du groupement de commande, autorise l'adhésion de la commune au groupement d'achat d'énergie et services associés, et autorise le représentant du SDESM à signer les marchés.

12. Rapport sur le prix et qualité du service public de l'eau potable – exercice 2019

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal émet à l'unanimité un avis favorable sur le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, exercice 2019, élaboré par la Communauté de Communes du Pays de Montereau.

13. Rapport sur le prix et qualité du service public de l'assainissement collectif et non collectif – exercice 2019

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal émet à l'unanimité un avis favorable sur le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif et non collectif, exercice 2019, élaboré par la Communauté de Communes du Pays de Montereau.

14. Etude de faisabilité – Réorganisation d'équipements publics existants – Construction d'équipements publics

Monsieur VAN ROSSEM Marc informe le Conseil Municipal de la mise en place d'un PUP (Projet d'Urbanisme Partenarial) relatif au projet de lotissement de la zone des Cailloux.

La commune est accompagnée dans sa démarche de faisabilité de changement de destination d'un certain nombre de bâtiments communaux d'une réflexion conjointe de prestataires diligents pour l'étude.

Le devis porte sur des visites sur sites permettant d'établir :

- une analyse architecturale pour un montant de 2 000.00€HT
- un établissement du coût estimatif (hors lots techniques) pour un montant de 3 500.00€HT
- un établissement du coût lots techniques pour un montant de 3 500.00€HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le devis de l'entreprise MIKADO-ARCEA-INOGIE pour un montant total de 9 000.00€HT.

15. Commission de Contrôle

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales, entrée en vigueur le 1er janvier 2019, réforme intégralement les modalités de gestion des listes électorales et crée un répertoire électoral unique et permanent (REU) dont la tenue est confiée à l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE)

Elle met fin au principe de la révision annuelle des listes électorales. Ces dernières sont dorénavant permanentes et extraites du REU qui les centralise et en améliore la fiabilité. Les listes électorales sont établies par commune, et non plus par bureau de vote.

La Commission de Contrôle est composée de trois membres :

- un conseiller municipal de la commune pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la Commission de Contrôle.
- un délégué de l'administration désigné par le représentant de l'Etat.
- un délégué désigné par le Président du Tribunal de Grande Instance.

Monsieur BATILLIOT Pierre propose sa candidature.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la candidature de Monsieur BATILLIOT Pierre à la Commission de Contrôle.

16. Contrat de prêt à usage ou commodat

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les parcelles :

Cannes-Ecluse : ZC 52 d'une superficie de 0.20ha

La Brosse Montceaux : Z 97 d'une superficie de 1.75ha

Font l'objet d'un prêt à usage (ou commodat) envers Monsieur LETTERON Guillaume, domicilié 18 rue des Ecoles 89140 VILLETHIERRY.

Le contrat est conclu pour un an renouvelable par tacite reconduction.

Le preneur a la jouissance des biens à compter de la présente décision.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré émet à l'unanimité un avis favorable au contrat de prêt à usage ou commodat.

Une minute de silence en hommage à Madame ROY Béatrice, Conseillère Municipale, qui nous a quittés le 13 août 2020 est observée.

Levée de séance à 22h00